

LA SIDRA DE LA SEMAINE

DE LA JEUNESSE LOUBAVITCH DE GRENOBLE

CHABBAT EMOR PEREK III
18 MAI 2019 – 13 IYAR 5779

32

LA PARACHA EN BREF

EMOR (LÉVITIQUE 21,1 - 24,23)

"Parle aux pontifes, fils d'Aron et dis-leur" : la paracha énonce d'abord les lois concernant les Cohanim (les prêtres), le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) et le service du Temple. Ainsi, un Cohen, un prêtre, ne doit pas se rendre rituellement impur par le contact avec un cadavre, excepté pour un parent proche.

Il ne peut épouser "une femme prostituée ou déshonorée", ni même une divorcée. Un Cohen atteint d'une difformité ne peut effectuer de service dans le Temple, de même qu'un animal atteint d'une malformation ne peut y être offert.

Sont énumérées ensuite les Convocations Saintes, les fêtes du calendrier juif. L'offrande de la Pâque, le 14 du mois de Nissan vers le soir, et les sept jours de la fête de Pâque, commençant le 15 Nissan, sont d'abord énoncés. L'offrande de l'Omer sur les prémices de la moisson a lieu au second jour de la fête de Pâque à partir duquel, pendant quarante-neuf jours, a lieu le Compte de l'Omer, qui aboutit à la fête de Chavouot, le cinquantième jour.

Au septième mois (à compter de Nissan) "une commémoration" où l'on sonne du Choffar (Roch-Hachana) a lieu le premier Tichri ; le 10 Tichri, jour de jeûne solennel (Yom Kippour) ; et la fête de Soucoth pendant laquelle, à partir du quinze, on réside dans des "cabanes" et l'on prend les "quatre espèces" (palmier, myrte, saule et cédrat).

La paracha évoque ensuite l'allumage de la Ménorah du Temple et le pain de proposition (Lé'hem Hapanim) placé chaque semaine sur la table du sanctuaire.

Emor se termine par l'incident lors duquel un homme fut exécuté pour blasphème, et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain, ou dégradation de sa propriété (compensation financière).

ALLUMAGE 20h30 SORTIE 21h56

NB : L'HORAIRE D'ALLUMAGE DES BOUGIES DÉPEND DE L'ENTRÉE DE CHABBAT DE VOTRE COMMUNAUTÉ

Heure limite Jusqu'au 16/05 1^{ère} h 8h54 2^{ème} h 9h51
du Chéma Du 17 au 21/05 1^{ère} h 8h50 2^{ème} h 9h48

Dim. 19/05 : Pessa'h Cheni - Hiloula de R. Meïr Baal Haness

Jeu. 23/05 : Lag BaOmer - Hiloula de R. Chimone Bar Yo'hai

VENEZ FETER LES HILOULOT DE NOS TSADIKIM, AU BETH HABAD DE GRENOBLE, DIMANCHE 19 MAI A PARTIR DE 19H ! VOIR P. 4

VIVRE AVEC SON TEMPS

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

EMOR

Une lumière inspiratrice

Que se passe-t-il quand un homme sage parle ?

Le Rambam écrit : "Tout comme un Sage peut être reconnu par sa sagesse et ses traits de caractère, car c'est en cela qu'il se démarque des autres gens, ainsi doit-il être reconnu par sa conduite."

Le Rambam veut montrer ici que l'approche juive du savoir ne reste pas exclusivement théorique. Les connaissances doivent plutôt forger le caractère, et, ce qui est plus important encore, influencer le comportement. C'est en cela qu'on se distingue en tant que Sage.

Parmi les types de conduites mentionnées par le Rambam comme appropriées pour le Sage figure la parole raffinée : "Un érudit dans la Torah ne doit pas crier ou hurler quand il parle... mais il doit parler avec douceur à tout le monde... Il doit juger tous les hommes favorablement, faisant la louange de son disciple et ne mentionnant jamais quelque chose qui risquerait de lui faire honte ..." (*Michné Torah, Hil'hot Déot 5:1*)

Les termes utilisés par le Rambam : "juger...favorablement" et "ne mentionnant jamais quelque chose qui risquerait de lui faire honte" impliquent qu'un érudit en Torah peut reconnaître les fautes dans le caractère de son disciple. Mais même alors, il "fera la louange de son disciple". Quand il s'adressera à lui en privé, il pourra, avec gentillesse, lui faire des remontrances pour sa conduite. Mais quand il s'adressera aux autres, pensant en lui-même à ce disciple, il pensera à lui et parlera de lui favorablement. Il ne s'agit pas seulement du reflet du propre raffinement de l'érudit. Mais le fait de constamment souligner les qualités d'autrui encourage leur émergence. Car la pensée et la parole peuvent produire des changements appréciables dans notre monde. Ainsi la mention constante du bien qui est en lui - et chaque individu possède des réservoirs inexplorés de bonne volonté - facilite l'expression de ce bien dans la conduite de cette personne.

(Suite p.2)

Le commandement de parler

Les concepts que l'on vient d'évoquer concernent notre Paracha. *Emor* est un commandement nous enjoignant de parler. Dans le contexte de la Paracha, ce commandement possède une application immédiate : communiquer les lois de la prêtrise. Cependant, le fait que ce terme soit utilisé comme nom de toute la portion de la Torah indique qu'il a une perspective plus large : une personne doit parler.

Et pourtant, nous observons que nos Sages conseillent : "Parle peu" et "Je n'ai rien trouvé de mieux chez un homme que le silence". Tout cela semble impliquer que des paroles excessives sont indésirables. Nous ne pouvons pas non plus avancer que *Emor* se réfère exclusivement à des paroles de Torah. En effet, à ce sujet existe un commandement explicite : "Et tu en parleras", qui nous encourage à abonder dans nos paroles de Torah. *Emor* insiste donc sur l'idée de parler des qualités de notre prochain, comme nous venons de le voir.

Étudier dans la Lumière

Nos Sages associent le commandement de *Emor* à l'obligation du *Hinou'h*, l'éducation des enfants, commentant ainsi (*Yevamot* 114a) :

"Il est écrit : 'Parle et (il est écrit) dis-leur.'" (Pourquoi cette répétition dans le même verset ?) Pour implorer les parents à propos de leurs enfants..."

Lehazhir, mot que la langue hébraïque emploie pour "implorer" possède la même racine que le mot *Zohar*, qui signifie "rayonnement". Cela nous enseigne une leçon fondamentale concernant l'éducation : elle doit être caractérisée par une lumière radieuse. En général, il existe deux approches pour persuader un enfant de renoncer à un comportement négatif : mettre l'accent sur sa bassesse, ou montrer une alternative positive. *Lehazhir* souligne l'importance de répandre la lumière, car "une petite lumière repousse beaucoup d'obscurité" (*Tanya*, ch.12) et en allumant la lumière, on fait briller la lumière intérieure que possède chacun.

La lumière apporte la lumière

Cette idée comporte une dimension plus profonde. Dans son sens complet, le *Hinou'h* de notre enfant, et par extension toute forme d'influence, ne doit pas être considéré comme une obligation qui dépasse les limites de notre propre service divin, comme une autre tâche à accomplir, mais plutôt comme une extension naturelle de ce service.

Quand notre service divin atteint le sommet, et en accord avec l'élan d'*Ahavat Israël*,

Chers amis, pour vos cadres et annonces publiés dans la Sidra de la Semaine, nous vous prions de penser à soutenir ce travail par votre aide généreuse !

"l'amour du prochain" et d'*A'hdout Israël*, (l'unité du Peuple juif), nous nous joignons aux autres, et ce contact active nos progrès personnels. La lumière qui jaillit de cette conduite illumine et éduque tous ceux avec lesquels nous entrons en contact.

Et le fait d'allumer lumière après lumière nous conduit à l'ère dans laquelle "le Sage brillera comme la splendeur du firmament" et "Israël quittera son exil dans la miséricorde."

Sefer Hamitsvot du Rambam

Retrouvez cette étude dans son intégralité sur loubavitch.fr

Mercredi 15 Mai

Mitsva positive n° 236 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain, comme il est dit : "Si des hommes se prennent de querelle et que l'un frappe l'autre..." C'est ce que l'on appelle les lois des indemnités d'après le verset de la Torah comprenant toutes les lois relatives aux indemnités.

Judi 16 Mai

Mitsva positive n° 236 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain, comme il est dit : "Si des hommes se prennent de querelle et que l'un frappe l'autre..." C'est ce que l'on appelle les lois des indemnités d'après le verset de la Torah comprenant toutes les lois relatives aux indemnités.

Mitsva négative n° 289 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous tuer les uns les autres ainsi énoncée dans la Torah : "Ne commets point d'homicide". Quiconque viole ce commandement doit être exécuté par décapitation. L'Éternel a expressément prescrit : "...du pied même de mon autel tu le conduiras à la mort".

Mitsva négative n° 296 : Il est interdit d'accepter de rançon offerte pour l'auteur d'un homicide par négligence dans le but de le dispenser de l'exil dans une ville de refuge ; au contraire, il doit subir l'exil dans tous les cas.

Vendredi 17 Mai

Mitsva positive n° 225 : C'est le commandement selon lequel nous devons obliger un meurtrier involontaire à quitter sa ville et à aller habiter dans une ville de refuge.

Mitsva négative n° 295 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accepter une rançon pour celui qui a commis délibérément un meurtre.

Mitsva négative n° 292 : Il est interdit d'exécuter un criminel, au moment où il a déjà accompli sous nos yeux une transgression passible de la peine de mort, avant de l'avoir fait passer en jugement.

Chabbat 18 Mai

Mitsva positive n° 247 : C'est le commandement nous enjoignant de nous porter au secours d'une personne menacée par un agresseur, même au prix de la vie de ce dernier.

Mitsva négative n° 293 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir le moindre égard pour la vie d'un agresseur.

Mitsva négative n° 297 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous abstenir de sauver la vie d'un juif, lorsque nous le voyons en danger de mort et d'anéantissement, s'il est en notre pouvoir de le sauver.

Mitsva positive n° 182 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de réserver six villes de refuge qui seront prêtes à accueillir tout homme ayant commis un homicide involontaire.

Dimanche 19 Mai

Mitsva positive n° 181 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de briser la nuque d'une génisse si nous trouvons un mort dans un champ.

Mitsva négative n° 309 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de semer et de labourer le bas-fond sauvage où on a brisé la nuque de la génisse.

Mitsva négative n° 298 : Il nous est interdit de laisser des sources de danger ou des obstacles dans le domaine public et privé, pour éviter qu'ils ne soient la cause d'accidents mortels pour des hommes.

Mitsva positive n° 184 : Il s'agit du commandement nous incombant d'éloigner toute embûche, tout danger qui pourrait menacer la sécurité de tous les endroits où nous demeurons.

Lundi 20 Mai

Mitsva négative n° 299 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'injurier son prochain en erreur par un conseil.

Mitsva positive n° 202 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de décharger une bête qui succombe sous son fardeau, dans le champ.

Mitsva positive n° 203 : Il s'agit du commandement nous incombant d'aider un homme à relever une charge sur sa bête ou sur lui-même s'il est seul, après qu'elle ait été déchargée par nos soins ou par quelqu'un d'autre.

Mitsva négative n° 270 : Il nous est interdit d'abandonner celui qui, en chemin, succombe sous son fardeau : au contraire, nous devons l'aider en le déchargeant de son fardeau jusqu'à ce qu'il puisse le réinstaller et nous devons soulever avec lui sa charge jusque sur son dos ou sur celui de sa bête.

Mardi 21 Mai

Mitsva positive n° 245 : C'est le commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente, cad de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

LE RÉCIT DE LA SEMAINE

L'ANCIEN ELEVE

En 1920, après la révolution bolchévique, le Rabbi de Rachmastrivka, Rabbi David Twersky et sa famille, furent obligés de quitter leur ville natale et s'enfuirent à Nikolaïev. Là, il œuvra avec le jeune Rabbi Mena'hem Mendel Schneerson (plus tard connu sous le nom de Rabbi de Loubavitch) pour développer un réseau clandestin d'écoles juives et de Yechivot. En 1926, il put s'établir en Terre d'Israël et y reconstruire sa communauté.

Près de trente ans plus tard, Rabbi Yo'hanan prit la succession de son père Rabbi David à la tête de la 'Hassidout de Rachmastrivka.

En 1954, il se rendit à Williamsburg (New York) pour le mariage de son fils 'Haïm Its'hak (l'actuel Rabbi de ce mouvement 'hassidique). Il profita de sa présence à Brooklyn pour rendre visite au Rabbi au 770 Eastern Parkway. Durant l'entrevue, le Rabbi qui n'avait pas caché sa joie de retrouver son ancien ami, lui demanda s'il se souvenait d'un de ses anciens élèves (appelons-le Avraham). Celui-ci, après avoir étudié en cachette dans les classes de Torah en Union Soviétique, avait réussi à émigrer aux États-Unis. C'était justement maintenant qu'il avait la possibilité de pratiquer librement le judaïsme qu'il avait quitté le chemin de la Torah. Plusieurs 'hassidim avaient tenté de le ramener au bercail, mais sans succès.

Rabbi Twersky fut attristé d'entendre une telle nouvelle.

- Peut-être pourrez-vous l'influencer favorablement, proposa le Rabbi.

- Je vais essayer, promit Rabbi Twersky.

Immédiatement le Rabbi décrocha son téléphone et contacta Avraham.

- Rabbi Yo'hanan Twersky est ici dans mon bureau ; vous vous souvenez de lui ?

- Bien sûr ! répondit Avraham à l'autre bout du fil.

- Il voudrait vous rencontrer : quand serait-ce possible ?

- Vendredi après-midi, avec plaisir !

Le Rabbi lui donna alors l'adresse où il pourrait rencontrer Rabbi Yo'hanan Twersky.

Après plus de trente ans de séparation, la réunion fut très émouvante. Ils passèrent tous deux quelques instants à évoquer des souvenirs communs, puis Avraham demanda à Rabbi Twersky la raison de sa venue à New York. Quand il apprit le mariage du fils de son ancien maître, il sortit son carnet de chèques, inscrivit un montant généreux et voulut le lui remettre en cadeau pour le jeune couple. Mais Rabbi Twersky le refusa :

- Je veux tout d'abord discuter de votre situation spirituelle.

- Vous comprenez, je suis un membre respecté de ma synagogue...

- Qu'en est-il du Chabbat ? l'interrompt Rabbi Twersky.

- Vous comprenez, tous mes concurrents sont ouverts le Chabbat, je ne peux pas me permettre de fermer mes boutiques ce jour-là...

- Et la cacherout ?

- Euh... Il n'y a pas de magasin cachère dans le quartier où j'habite...

- Et les Téfelines ?

- C'est vrai, c'est une Mitsva importante mais je n'ai pas toujours le temps de les mettre...

Incapable de se maîtriser, Rabbi Twersky fondit en larmes :

- Est-ce pour un "judaïsme" pareil que nous avons risqué nos vies en Union Soviétique ? Chacun de vos professeurs aurait pu se faire jeter en prison pour le crime de vous enseigner la Torah ! Tout cela dans l'espoir que votre génération continuerait la chaîne ininterrompue de notre tradition !

- Vous avez raison, regretta Avraham lui aussi bouleversé. Je vous promets qu'à partir de maintenant, je m'efforcerais de respecter les commandements !

Heureux de sa réaction, Rabbi Twersky bénit son ancien élève. Avant de partir, Avraham tenta à nouveau de remettre le chèque au père du marié qui le refusa encore :

- Je n'accepterai votre chèque que quand j'aurai la confirmation que vous agissez effectivement comme promis. Et comment le saurais-je ? C'est le Rabbi de Loubavitch lui-même qui m'informerait que votre *Techouva* (retour à D.ieu) est effective !

Rabbi Twersky resta encore plusieurs semaines à New York. Un jour, le téléphone sonna et c'est son épouse qui répondit :

- Qui est-ce ?

- J'appelle de Loubavitch, répondit la voix.

Réalisant que c'était le Rabbi de Loubavitch lui-même qui lui parlait, elle tendit en tremblant le combiné à son mari.

Oui, Avraham avait accompli sa promesse !

- Rabbi Yo'hanan, vous pensez que vous êtes venu à New York pour le mariage de votre fils ? demanda le Rabbi. Vous êtes venu ici pour aider un Juif à faire *Techouva* ! Maintenant, Avraham a retrouvé le chemin de la Torah !

De fait, Rabbi Twersky avait eu beaucoup de mal à obtenir son visa pour entrer aux États-Unis : ancien citoyen soviétique, il était suspect aux yeux des autorités américaines. Plusieurs fois, il avait déposé une demande et le visa lui avait été refusé. Soudain, juste quelques jours avant le mariage, l'ambassade l'avait contacté pour lui signifier que son visa était prêt. Certainement, comme le Rabbi l'avait souligné, la Providence Divine l'avait aidé dans cette démarche afin qu'un Juif retrouve

ses racines, et que son ancien élève fasse honneur à son éducation en retournant à une vie de Torah et de Mitsvot.

Rabbi Na'hman Twersky - The Avner Institute, traduit par Feiga Lubecki

* EDITORIAL *

LES FORCES DE LA VICTOIRE

Le ciel qui s'est récemment embrasé une nouvelle fois au-dessus d'Israël a réveillé en chacun des inquiétudes trop connues. Nous le savions mais avions tendance à l'oublier : Israël a des ennemis qui ne rêvent que de destruction. Sa vie continue pourtant avec grandeur et il poursuit son avancée jamais interrompue. N'est-il pas ce lieu dont le Rabbi dit aux moments les plus graves qu'il est "le plus sûr du monde" ? N'est-il pas cet endroit dont le texte de la Torah affirme que "les yeux de D.ieu y sont du début à la fin de l'année" ? Les accès de violence dont nous sommes les témoins finissent par se terminer, certes sans jamais que l'on sache s'ils ne vont pas reprendre. Et reste toujours l'absolue confiance en D.ieu Qui conduit nos pas et veille sur chacun de nous, en particulier sur notre Terre Sainte.

Un point doit cependant être souligné. Si les Juifs qui vivent en diaspora sont, de toute évidence, sensibles à ces événements, ils peuvent penser qu'ils sont davantage dans la position du spectateur que dans celle de l'acteur. Ils éprouvent les joies de la Terre d'Israël et peuvent être tristes de ses épreuves mais ils ne peuvent que s'interroger : comment vivre réellement avec elle, comment participer à ce qu'elle traverse ? Car cela doit être possible, d'une part parce que tous les Juifs, où qu'ils vivent, sont liés l'un à l'autre, et d'autre part, parce que chacun possède une attache forte avec cette terre donnée par D.ieu à Son peuple. Et, de fait, la réponse à cette légitime interrogation existe, donnée par nos Sages. A propos du verset "et tous les peuples de la terre verront que le Nom de D.ieu est appelé sur toi et ils te craindront", le commentaire dit : "c'est le Tefiline de la tête." On ne saurait énoncer l'idée plus clairement : mettre les Tefiline protège celui qui les porte et, avec lui, tout notre peuple.

Dans notre monde, les combats se mènent sur tous les fronts. Il faut le dire : c'est aussi spirituellement que la victoire se gagne. Face à des ennemis assoiffés de sang, les forces de la vie seront toujours les plus fortes. Apportons-y les nôtres. Ce sont celles données par notre Créateur. Mettre les Tefiline, c'est faire que le Bien l'emporte et, avec lui, la paix. Éternellement.

LE COIN DE LA HALAKHA

EST-IL PERMIS DE FAIRE APPEL A DES DISEURS DE BONNE AVENTURE ?

Il est écrit dans la Torah (*Devarim* - Deutéronome 18:13) : "Sois entier avec l'Éternel ton D.ieu". Le Juif doit placer toute sa confiance en D.ieu, Qui est Celui qui a créé le monde, continue de le guider constamment et connaît exactement ce qui va se produire. Seul Lui et Ses prophètes connaissent l'avenir - ni les astrologues, ni les devins de toutes sortes. Même si parfois leurs prévisions semblent se réaliser, elles manquent de précision et ne sont pas exactes dans tous les détails. "Tout est entre les mains de D.ieu", affirme le Talmud, car D.ieu peut changer les lois de la nature et D.ieu agit en fonction des besoins du Juif, pour son bien et pour le récompenser.

La Torah (*Vayikra* - Lévitique 19:26-31) insiste : nous ne devons pas nous conduire comme les Égyptiens et les Cananéens, ainsi que tous les peuples antiques, qui faisaient appel aux nécromanciens ou à des forces obscures et impures qui souillent l'âme humaine (comme la divination, les sortilèges, les incantations vaines et souvent idolâtres).

Même si, parfois, ces pratiques semblent avoir un effet apaisant, il est évident qu'elles sont basées sur le mensonge et les illusions. Le Zohar avertit qu'il ne faut pas s'en servir - même si on estime qu'elles calment les douleurs du malade qui y fait appel. Le Rabbi de Loubavitch s'insurgeait contre tout appel aux prédictes d'avenir (car la Torah préconise de se conduire avec "entièreté" envers D.ieu). Ceci inclut les amulettes, les horoscopes, les lignes de la main... Il est préférable de se renforcer dans la confiance en D.ieu et la pratique de Ses commandements.

Il est conseillé de faire vérifier ses Téfilines et Mezouzot quand on a besoin d'une bénédiction en cas de problème grave.

F.L. (d'après Rav Yossef Ginsburgh - *Sichat Hachavoua* n° 1687)

COURS AU BETH 'HABAD

Tous les jours de la semaine : Guemara 9h30-10h30

Dimanche : Michna Junior 9h30-10h30

Guemara Junior 10h30-11h30

Lundi : 'Hassidout 18h30-19h30 - Cours sur la Paracha 19h30 après Min'ha suivi d'Arvit

Mardi : 18h30 Cours d'hébreu moderne pour les dames, 2 niveaux, puis 19h00 Cours des dames : pensée juive, lois, 'Hassidout (*Mesdames, veuillez nous appeler si vous n'êtes pas déjà sur notre liste d'appel*)

Guemara Débutants hommes 19h30 après Arvit

Mercredi : Tanya philosophie 'hassidique 18h30-19h30

Jeudi : 'Hassidout 11h30-12h30

'Houmach - Si'hot 19h30 après Min'ha suivi d'Arvit

Guemara débutants 19h30 après Min'ha suivi d'Arvit

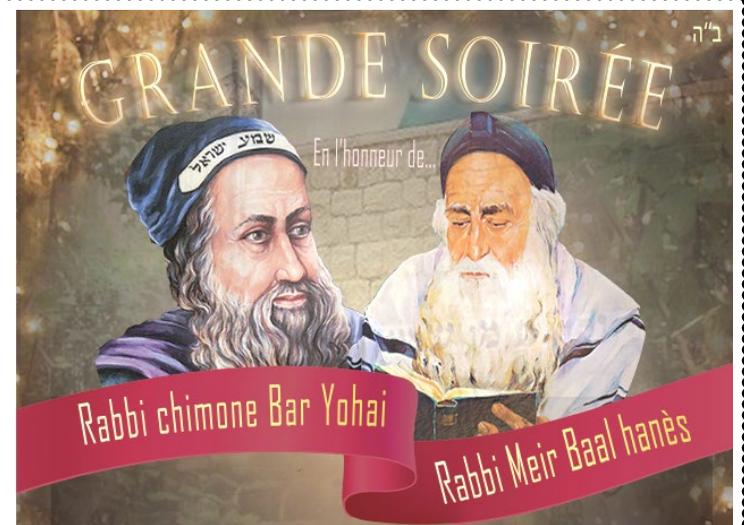
ETINCELLES DE MACHIA'H

AU TALON DE MACHIA'H

Nous nous trouvons dans la période qui précède immédiatement la venue de Machia'h, dénommée celle du "talon de Machia'h".

Le talon doit savoir qu'il est talon ; quel rapport y a-t-il entre le talon et la réflexion ? Le principal est l'action concrète !

(D'après *Séfer Hasi'hot* 5698 p.8) H.N.



Chers amis,

Venez fêter les hiloulot de nos Tsadikim, Rabbi Meïr Baal Haness et Rabbi Chimone Bar Yo'haï, au Beth 'Habad de Grenoble, ce **Dimanche 19 Mai à partir de 19h !**

Repas chaud et convivial

Vente de bougies, pour honorer nos Tsadikim qui nous protègent par leurs mérites !

PRIÈRES AU BETH 'HABAD

Cha'harit : Lundi et Jeudi : 7h00 Mercredi et Vendredi : 8h30

Chabbat : 10h00 Dimanche : 10h30

Min'ha suivi d'Arvit : 19h30. Le Vendredi à 20h00.

Libre d'impression - Veuillez ne pas transporter pendant le Chabbat dans le domaine public



LA SIDRA DE LA SEMAINE

Directeur Rav Lahiany

Diffusion Alter Goldstein - Arié Rosenfeld

Beth 'Habad / Ecole Juive de Grenoble

10, rue Lazare Carnot 38000 Grenoble

Tel 04 85 02 84 47

grenoblehabad@gmail.com

ecolejg38@gmail.com

www.habadgrenoblealpes.com

